

EL SALVADOR

Date des élections: 10 mars 1974

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Salvador, l'Assemblée législative, se compose de 52 membres élus pour 2 ans.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen du Salvador, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus et inscrit sur les listes électorales de sa municipalité, à l'exception des détenus, des malades mentaux, des interdits judiciaires, des personnes qui refusent d'occuper, sans motif valable, une fonction élective, de celles qui sont connues pour leur conduite dépravée, des condamnés pour crime, pour fraude électorale, des personnes chargées de promouvoir ou de soutenir la réélection ou la prorogation du mandat du Président de la République et enfin des fonctionnaires ayant usé de leur pouvoir pour restreindre la liberté de vote.

Les listes électorales sont révisées avant les élections et servent à dresser le Registre central des électeurs. L'exercice du droit de vote est à la fois un droit et un devoir moral, mais il n'a été rendu obligatoire que dans quelques départements seulement.

Est éligible à l'Assemblée législative, tout candidat salvadorien de naissance, âgé de 25 ans révolus, instruit et de bonnes mœurs, qui n'a pas été déchu de ses droits politiques au cours des 5 années précédant le scrutin, natif ou résidant dans la circonscription de candidature.

Ne peuvent pas être élus, le Président de la République, les Ministres et Secrétaires d'Etat, les membres de la Cour suprême, les responsables des opérations électorales, les officiers en exercice et, d'une manière générale, les fonctionnaires exerçant un pouvoir judiciaire (à la condition que toutes ces fonctions soient occupées depuis plus de 3 mois avant les élections); les personnes qui s'occupent ou gèrent des fonds publics, jusqu'à ce que leurs comptes aient été vérifiés; les personnes en contrat avec l'Etat; les membres de la famille du Président de la République jusqu'au quatrième degré de consanguinité ou

au second degré de parenté et les personnes n'ayant pas honoré des dettes contractées avec le Trésor public ou municipal. En général, le mandat parlementaire est incompatible avec toute fonction publique rémunérée.

Les élections ont lieu dans les 14 départements qui composent le Salvador, au scrutin de liste bloquée avec répartition proportionnelle des sièges.

Dans chaque département, le quotient électoral est obtenu en divisant le total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Les sièges non pourvus à l'issue de la première répartition sont attribués aux listes ayant les plus grands restes de voix.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections générales avaient eu en même temps que celles des conseils des 261 municipalités du pays. Comme lors des précédentes élections, tenues deux ans plus tôt, 4 partis politiques présentaient des candidats pour les 52 sièges à pourvoir: le Parti de conciliation nationale, au pouvoir; l'Union nationale d'opposition, de gauche; le Parti populaire salvadorien; et le Front uni des démocrates indépendants, de droite.

Les élections ont été précédées d'un accroissement de l'activité de guérilla des gauchistes, marquée par le bombardement et l'assaut par les terroristes des bureaux du Conseil central des élections, l'occupation de deux stations de radio et la critique du Gouvernement par les membres de l'« Armée révolutionnaire du peuple ».

A l'issue du scrutin, des responsables de l'Union nationale d'opposition ont dénoncé des actes de fraude électorale commis dans certains bureaux de vote de province.

Les élections ont permis au Parti au pouvoir de conciliation nationale — dont la victoire contestée lors des élections présidentielles de 1972 avait été à l'origine d'un coup d'Etat militaire avorté — de renouveler sa majorité au sein de l'Assemblée. Il a en effet remporté 32 sièges, alors que l'Union nationale d'opposition n'en a obtenu que 14.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée législative

Nombre d'électeurs inscrits.	1 400 000
--------------------------------------	-----------

Formation politique ^	Nombre et sièges
Parti de conciliation nationale (PCN).	32 (—6)
Union nationale d'opposition (UNO).	14 (+7)
Parti populaire salvadorien (PPS).	4 (—2)
Front uni des démocrates indépendants (FUDI).	2 (-f1)
	52